ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 2129

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par l'UNAPEI quant aux places manquantes dans les établissements d'éducation spécialisée. En effet, la scolarité des enfants et des adolescents handicapés, pourtant primordiale, est largement inférieure aux besoins. Les mesures d'insertion individuelle ou collective à l'école sembleraient insuffisantes et la création de postes d'instituteurs spécialisés dans les établissements d'éducation spéciale rencontreraient de grandes difficultés. Il souhaiterait savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de créer, dans les trois prochaines années de la nouvelle législature, les 350 postes nécessaires.

Texte de la réponse

Le secteur médico-social de l'éducation spéciale dont la vocation est de scolariser les enfants handicapés qui ne peuvent être accueillis en milieu scolaire ordinaire, a connu des évolutions qualitatives et quantitatives importantes depuis 1989, date de sa dernière grande réforme. La capacité d'accueil continue globalement à croître en particulier pour les jeunes lourdement handicapés, polyhandicapés notamment. Les modes d'accueil se sont diversifiés pour préserver le lien de l'enfant avec sa famille. Ainsi, de nombreuses places d'internat ont été transformées en places d'externat, de semi-internat ou en places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile favorisant l'intégration partielle ou totale en milieu de vie ordinaire. Au regard des besoins, la situation demeure contrastée. Si, dans un certain nombre de départements la situation est satisfaisante, dans d'autres leur couverture est encore insuffisante globalement ou pour certains handicaps. Afin d'améliorer cet état des lieux, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales programment les évolutions à opérer en matière d'équipements dans le cadre des schémas départementaux de l'enfance handicapée qu'elles ont été invitées à élaborer pour conduire la réforme de 1989. Le financement de ces évolutions a été réalisé par redéploiement des dépenses au sein de l'enveloppe déconcentrée médico-sociale ou sanitaire de l'assurance maladie et par l'attribution, au plan régional et national, de crédits supplémentaires dont le montant cumulé de 1990 à 1995 s'est élevé à 440 millions de francs. Toutefois, l'effort d'adaptation du secteur médico-social est à poursuivre pour apporter une réponse adaptée aux besoins des enfants et adolescents handicapés quel que soit son département d'origine ou le handicap en cause. Il convient par ailleurs de promouvoir avec détermination la politique d'intégration scolaire qui relève principalement des attributions du ministère de l'emploi et de la solidarité et de celles du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Le premier maintiendra la priorité en faveur du développement des services chargés d'apporter les soutiens médico-sociaux et éducatifs aux élèves ingégrés partiellement ou totalement en milieu ordinaire. La capacité d'accueil de ces services est passée de 4 953 places en 1985 à 16 600 places au 1er février 1997. Cet effort non négligeable doit être poursuivi et en même temps mieux coordonné avec les actions d'intégration menées par l'administration de l'éducation nationale. En effet, les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités académiques qui répartissent, après consultation des organismes et des partenaires intéressés, les moyens, notamment en personnel enseignant, qui leur sont alloués en fonction des priorités départementales.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE2129

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2129
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2574
Réponse publiée le : 9 février 1998, page 684